

Envoyé en préfecture le 06/12/2024

Reçu en préfecture le 06/12/2024

Publié le

ID : 077-217702687-20241125-D2024_90-DE

D/2024-196
SLO
VFB

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil Municipal (dont pouvoirs)	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
28	29	24
Date de convocation : le 19 novembre 2024		
Date d'affichage : le 26 novembre 2024		

Seance du vingt-cinq novembre deux mille vingt quatre a vingt heures trente

DELIBERATION

N° 2024.90

**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE
MAGNY LE HONGRE**

Le 25 novembre 2024, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 19 novembre 2024, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Véronique FLAMENT-BJARSTAL, Maire de Magny le Hongre.

Présents : Mesdames CHAAR, DELON, FLAMENT-BJARSTAL, FLEURIEL, HENRY, LAMAIRE, MOVAHEDI, PEREZ-LOPEZ, RENUCCI, RESTA, POSE, STEPHAN.

Messieurs CHOUKROUN, CURUTCHET, GUERIN, JACOB, MASSON, MENIGOZ, NOËL, ROBERT, ROYER, SCHILLINGER, SETHIAN, CEREUIL.

Absents excusés : Madame BELLINI ayant donné pouvoir à Madame FLEURIEL
Madame BRISSARD ayant donné pouvoir à Madame DELON
Madame DENOYELLE ayant donné pouvoir à Monsieur MENIGOZ
Monsieur ROMERO ayant donné pouvoir à Madame MOVAHEDI
Monsieur BOUJEMAÏ

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick SCHILLINGER

OBJET :

Attribution de places gratuites pour la pièce de théâtre « Le grand départ »

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations relatives à la tarification des spectacles de la ville.

Le 16 novembre 2024, le service culture de la ville de Magny le Hongre a programmé la pièce de théâtre « Le grand départ ».

Des places sont encore disponibles. Le CCAS a proposé son quota de places (10).

La capacité de notre salle pour ce spectacle est de 240 places.

Il reste environ 55 de places à louer.

Madame le Maire propose d'offrir une centaine de places :

- Aux Présidents d'association
- Conseil des Aînés
- Membres de l'association de parents d'élèves
- CCDJ
- CCDD
- Autres acteurs de la vie locale

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

ARTICLE 1 :

Autorise le don exceptionnel de 55 places aux personnes citées ci-dessus.

ARTICLE 2 :

Précise que cet avantage aura une incidence Marginale sur le BP.

ARTICLE 3 :

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- ⇒ Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- ⇒ Madame le trésorier de Chelles,
- ⇒ Remise aux archives communales.



Le Maire de Magny le Hongre,


Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.